

**COMMUNE DE** VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DECISION N° 2024/100**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°2024DAD041 du Conseil municipal du 24 juin 2024 autorisant Madame le Maire à ajouter des spectacles en cours d'année ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'évènement « Le Boncoin du feu » un spectacle hors les murs de Camille Daloz de la compagnie « Le cri dévot ».

## DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'un contrat de cession avec la compagnie « Le cri dévot» - représentée par Monsieur Camille Daloz 225 Chemin de l'Hermitage, 34070 Montpellier, d'un montant de 400€ TTC, le vendredi 29 novembre 2024 au Local, épicerie vrac et café pour le spectacle « Le Boncoin du feu ».

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 août 2024.

Le Maire Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le

Et publication le. 2 3 AUUT 2024 -

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet